

Délibération n°241220\_15

Séance du Conseil d'administration du 20 décembre 2024

Nombre de membres composant le Conseil (effectif statutaire) : 28  
Nombre de membres en exercice : 28  
Membres présents : 18  
Membres représentés : 4

Pour :  DÉCISION  AVIS  INFORMATION

**Approbation du compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 novembre 2024**

**Vu** les statuts de l'UTBM ;  
**Vu** le règlement intérieur de l'UTBM ;

**Liste des annexes à la délibération :**

- Compte-rendu du 5 novembre 2024

Le Conseil d'administration

**DECIDE**

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil d'administration du 5 novembre 2024, conformément à l'annexe à la présente délibération.

Abstention(s) : 0 Votants : 22 Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0 Suffrages exprimés : 22 Pour : 22 Contre : 0
--

La présente délibération est adoptée.



Fait à Sevenans,  
Le Directeur  
Ghislain MONTAVON

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 5 NOVEMBRE 2024**

<b>Membres de droit votant</b>	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p>1. <b>CHRENKO</b> Daniela            2. <b>DEROIN</b> Louis            3. <b>DEMOUGE</b> Charles            4. <b>DUPUY</b> Alexandre (suppléant <b>MENIER</b> Nathan)            5. <b>GETE</b> Eric            6. <b>JAECK</b> Jacques            7. <b>JOURDAIN</b> Nicolas            8. <b>JOYAUX</b> Bruno            9. <b>KLEIN</b> Didier            10. <b>KOEBERLE</b> Eric            11. <b>LAMOTTE</b> Olivier            12. <b>LEFEBVRE</b> Jean-Charles            13. <b>LIAO</b> Hanlin            14. <b>KOUKAM</b> Abderrafiaa            15. <b>MIRABEL-GRAFF</b> Corinne            16. <b>MUTUEL</b> Arnaud            17. <b>PAMIES</b> Marine            18. <b>RAOELISON</b> Rija-nirina</p>	<p>19. <b>BAALA</b> Oumaya, <i>pouvoir donné à D. Chrenko</i>            20. <b>BACHELARD</b> Brigitte            21. <b>COLLET</b> Christophe, <i>pouvoir donné à O. Lamotte</i>            22. <b>CORTINOVIS</b> François, <i>pouvoir donné à J. Jaeck</i>            23. <b>EL KEDIM</b> Omar, <i>pouvoir donné à E. Gete</i>            24. <b>JOURNET</b> David, <i>pouvoir donné à C. Demouge</i>            25. <b>MACULLO</b> Quentin            26. <b>MARTINEZ</b> Laëtitia, <i>pouvoir donné à D. Klein</i>            27. <b>SECHERESSE</b> Marianne, <i>pouvoir donné à B. Joyaux</i>            28. <b>VIELLARD</b> Emmanuel, <i>pouvoir donné à J.C Lefebvre</i></p>

<b>Invités permanents</b>	
Présents	Absents, excusés ou représentés
<p><b>GAO</b> Fei  <b>BOUBAKAR</b> Lamine</p>	<p><b>ROSSI</b> Claire  <b>TOURNIER</b> Thierry  <b>TYNDUIK</b> Florence  <b>PAIRE</b> Damien  <b>GECHTER</b> Franck</p>

<b>Membre de droit</b>
<p><b>Madame la Rectrice de région académique de Besançon</b>, représentée par Cristina BUSQUET-PARETS</p>

<b>Représentent l'administration de l'UTBM</b>
<p><b>MONTAVON</b> Ghislain, directeur  <b>CHAUSSON</b> Jérôme, directeur général des services</p>

## Présidence

### *0.0 Présidence du Conseil d'administration du 5 novembre 2024.*

Pour rappel, le Conseil d'administration ne dispose plus de président en fonction. C'est pourquoi, conformément aux statuts de l'UTBM, il convient de nommer un président de séance.

Il est proposé que Monsieur Jean-Charles Lefebvre assure la présidence de cette séance.

**Les administrateurs approuvent à 22 voix pour et 2 voix contre la présidence de la séance du Conseil d'administration du 13 septembre 2024 à Monsieur Jean-Charles LEFEBVRE.**

18h07 Ouverture de la séance.

## 1. Instances

### *1.1 Approbation des statuts de l'établissement public expérimental : Université Marie et Louis Pasteur.*

Madame Mirabel Graff soulève des interrogations sur la légitimité de la procédure suivie, en particulier concernant la consultation du Comité Social d'Administration (CSA). Elle rappelle que lors du précédent CA extraordinaire, il avait été affirmé que l'avis du CSA n'était pas requis, selon le ministère.

Cependant, un CSA s'est tenu récemment et s'est opposé au projet de statuts de l'EPE, sans qu'une nouvelle consultation ne soit organisée comme prévu par l'article 91 du décret de novembre 2020. Elle questionne donc la légalité de la convocation de cette séance.

Monsieur Montavon, répond que le délai serré entre la réception des statuts (le 15 octobre) et le CA (le 18 octobre) ne permettait pas de convoquer le CSA à temps. Il souligne que bien que cette consultation ne soit pas toujours obligatoire, il veille à le faire chaque fois que possible. Les modifications des statuts entre août et octobre étant jugées mineures, le ministère n'a pas jugé nécessaire de reconvoquer le CSA.

Madame Graff critique cette approche qu'elle qualifie de « souplesse à géométrie variable », remettant en question la base réglementaire de la convocation du Conseil d'administration. Elle demande si, en cas d'absence lors d'un vote, elle pourrait également invoquer des circonstances exceptionnelles pour obtenir une nouvelle réunion.

Monsieur Montavon précise que l'adoption des statuts nécessite une majorité absolue des membres du CA. Il rappelle que trois votes successifs (avril, septembre et octobre) ont obtenu des majorités favorables, bien qu'aucun n'ait respecté initialement toutes les conditions réglementaires. Il conclut que le CA est libre de revenir sur ses décisions, mais insiste sur les majorités favorables obtenues lors des trois votes.

Monsieur Meslot, Président du Grand Belfort, exprime son souhait de discuter de l'avenir de l'enseignement supérieur dans le nord Franche-Comté, mettant en avant l'importance de se concentrer sur les enjeux fondamentaux plutôt que sur les détails juridiques ou des querelles administratives. Il rappelle l'engagement des collectivités dans le projet Eco-campus, avec un investissement de plus de 30 millions d'euros, et insiste sur l'opportunité que représente l'EPE pour la région. Selon lui, les conflits internes ont déjà coûté cher, comme en témoigne la perte de l'ISITE. Il souligne que l'attractivité de l'enseignement supérieur est cruciale pour le développement de la région et l'implantation d'entreprises. Il appelle à un débat sur le fond.

Monsieur Gete le remercie pour sa présence exceptionnelle et rappelle que cette question a déjà été abordée dans plusieurs conseils précédents. Il considère la tenue de cette séance comme un déni de démocratie, affirmant qu'un Conseil d'administration a déjà eu lieu, le 18 octobre.

Monsieur Meslot souligne que la législation ne s'oppose pas à la tenue de plusieurs conseils d'administration. Il accepte la responsabilité de son absence au précédent CA et insiste sur le fait que ce qui compte désormais est de discuter des enjeux de fond.

Il réaffirme son engagement, avec son collègue Charles Demouge, à soutenir l'enseignement supérieur et appelle à un débat centré sur les véritables enjeux.

Monsieur Koukam soutient l'idée de prendre du recul pour se concentrer sur les véritables enjeux de l'enseignement supérieur, en notant que toutes les options n'ont pas été envisagées. Il considère que la création de deux Établissements Publics Expérimentaux (EPE) dans la région est un échec et qu'un tel découpage n'est pas viable, ayant observé plusieurs universités en France. Il pense qu'une union aurait été préférable pour négocier avec le ministère et éviter cette situation. Il souligne que l'UTBM n'a jamais freiné le projet au sein de la ComUE et que, si des échecs se sont produits, il est essentiel d'en identifier les responsables. Pour l'avenir, il plaide pour la création d'une seule université régionale, en prenant l'exemple de la fusion réussie des universités de Metz et Nancy en Lorraine, et estime que la division actuelle en deux EPE de 30 000 étudiants chacun n'est pas une solution durable.

Madame Martinez, représentante de la région Bourgogne Franche-Comté, indique qu'il est essentiel de tirer des leçons du passé, mais également se concentrer sur la situation actuelle. L'UTBM est cruciale pour l'EPE Pasteur en cours de création, tout comme l'EPE Pasteur est important pour l'UTBM. Bien que le paysage ait changé, elle voit cet EPE comme une opportunité pour renforcer la visibilité dans un environnement concurrentiel. La Région est engagée dans la structuration de l'enseignement supérieur et de la recherche, et elle estime qu'il est crucial que l'UTBM soit incluse dans les discussions futures. Malgré les interrogations légitimes face aux changements, elle est fermement convaincue qu'il faut saisir cette opportunité et avancer. Cet EPE représente une opportunité, comme l'a souligné le maire de Belfort, notamment en termes de visibilité dans un environnement d'enseignement supérieur très concurrentiel. Elle estime qu'il est nécessaire de renforcer la position en Bourgogne-Franche-Comté, et cet EPE en sera un vecteur. La Région est attentive à la structuration de cet écosystème et a toujours milité pour une approche globale de l'enseignement supérieur et de la recherche. Elle a progressé dans son schéma et réfléchit à ses futurs règlements d'intervention, en s'appuyant sur la convention de coordination territoriale qui reliera les deux EPE.

Monsieur Demouge indique que ses propos sont en accord avec ceux de Monsieur Meslot. Il souligne l'importance de travailler pour la région du nord Franche-Comté, qui bénéficie de deux universités. Selon lui, il serait regrettable que ces universités ne collaborent pas, tant au niveau national qu'europpéen. Il rappelle avoir évoqué, lors d'un précédent Conseil d'administration, les inquiétudes concernant la qualité et les défis rencontrés lors de la création de la ComUE, qui sont identiques à ceux évoqués pour la création de cet EPE. Il insiste sur la nécessité de se concentrer sur le développement de la puissance industrielle de la région et a encouragé à éviter les disputes sur des questions réglementaires.

Monsieur Montavon partage le tableau des modifications apportées aux statuts ainsi que le décret de création en Conseil d'État, qui ne nécessite pas de vote des Conseils d'administration. Il rappelle que les modifications concernent notamment : le nom de l'EPE qui devient "Université Marie et Louis Pasteur", l'intégration de certaines demandes du CSA de l'UTBM, des ajustements marginaux dans le préambule, principalement pour réduire son volume de 30 % à la demande du ministère, sans en changer le sens et des ajustements typographiques. Il informe les administrateurs que la présentation devant le CNESER est prévue pour le 12 novembre, sous réserve des votes des établissements.

**Les administrateurs approuvent à 18 voix pour et 8 voix contre les statuts de l'établissement public expérimental.**

Fin de la séance : 18h36.